

COMMUNIQUÉ

VERSION FRANÇAISE

Il est porté à la connaissance du public que, par ordre du chef juge, les personnes en liberté conditionnelle devant se présenter à un poste de police sont dispensées de cette obligation pendant la période du couvre-feu.

VERSION CREOLE

Par ordre du chef-juge, banne dimoune ki fine largué lor caution et bizin rapporte station la police pas bizin alle station pendant période couvre-feu

24 March 2020

Office of the Chief Justice
Supreme Court
Port Louis